



entreprises gardoises pour l'
égalité
des chances



LE LABEL

« ENTREPRISES GARDOISES POUR L'EGALITE DES CHANCES »

L'égalité est la valeur qui fonde notre modèle politique et social. Pourtant, nombre de nos concitoyens issus de l'immigration, de quartiers difficiles, parfois hautement qualifiés, ne parviennent pas à accéder à un emploi et se heurtent au mur des préjugés, de l'indifférence et de la discrimination, a fortiori lorsqu'il s'agit de femmes.

Notre département n'échappe pas à cette réalité. Oubliés de l'égalité des chances, bloqués dans leur ascension sociale, de nombreux Gardois sont exclus de pans entiers de la vie économique.

Pour que l'égalité des chances soit une réalité et parce que les entreprises sont l'un des vecteurs les plus importants de l'intégration, du lien social et de la promotion de l'égalité, de grandes entreprises se sont engagées, au plan national, à promouvoir la diversité.

Dans notre département, le label « entreprises gardoises pour l'égalité des chances » met à l'honneur les entreprises qui s'engagent en faveur de la promotion de l'égalité et de la diversité.

LA DIVERSITE : UN ATOUT ECONOMIQUE ET PROFESSIONNEL

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des ressources humaines est un facteur de progrès pour l'entreprise.

En élargissant le champ de leur recrutement, les entreprises élargissent le vivier des compétences sur lesquelles elles peuvent compter pour croître et prospérer. En promouvant l'égalité, les entreprises s'offrent l'occasion de repérer de nouveaux talents.

Seule une entreprise qui reflète au plus près les réalités sociales d'une population, peut

être en mesure d'en cerner les besoins et les attentes.

UNE IMAGE DE L'ENTREPRISE VALORISEE

La labellisation peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, dans le département, en France et dans le reste du monde. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales.

Le label valorise les bonnes pratiques de l'entreprise et son engagement citoyen.

LA PROMOTION DE L'EGALITE : UNE ATTITUDE CITOYENNE ET RESPONSABLE DES ENTREPRISES

Les jeunes rejetés par le monde du travail, vivent cette situation comme un échec professionnel mais aussi personnel. Or, les effets néfastes de cette situation sont d'autant plus importants que l'on connaît la fragilité des jeunes et leur besoin de pouvoir établir une relation de confiance avec les adultes. De manière générale, la discrimination et le chômage aggravent les risques de marginalisation.

Les entreprises ont une responsabilité sociale et peuvent jouer un rôle positif pour atténuer l'expression de ce phénomène néfaste au climat économique et social local.

L'EGALITE : UN PRINCIPE REPUBLICAIN PROCLAME ET DEFENDU PAR LA LOI

Au plan national, avec la création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au plan syndical comme au plan européen, la lutte contre les discriminations est aujourd'hui une préoccupation et un engagement de tous.

LABEL : MODE D'EMPLOI

Le Label « Entreprises gardoises pour l'égalité des chances » est attribué aux entreprises respectant un cahier des charges comprenant des engagements en faveur de la promotion de l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et le déroulement de carrière.

L'entreprise n'est pas tenue de satisfaire à l'ensemble des obligations consignées dans le cahier des charges. Elle prend des

engagements de bonnes pratiques s'inscrivant dans les objectifs définis.

Le Label « Entreprises gardoises pour l'égalité des chances » est attribué pour une durée de trois ans renouvelable.

Les entreprises labellisées bénéficieront d'une formation dédiée sur la gestion de la diversité culturelle dans l'entreprise et la prévention des discriminations. Cette formation est dispensée par le FASILD.

...

PROCEDURE DE LABELLISATION

Le label est attribué aux entreprises implantées dans le département du Gard, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité. Le Label est délivré par la Commission de labellisation.

Les entreprises souhaitant être labellisées déposent un dossier de candidature auprès du cabinet de la préfecture du Gard qui assure le secrétariat du label. Le dossier de candidature, est composé d'une lettre d'engagement, d'un formulaire de demande de labellisation, ainsi que d'un rapport d'auto-évaluation.

Le candidat adresse au cabinet de la préfecture le dossier de candidature daté et signé par son représentant légal ou mandaté.

Une fois ce dossier rempli, il est soumis à l'avis de la Commission de labellisation. Le dossier de candidature doit être complet et les réponses aux exigences du cahier des charges précises et documentées. La Commission de labellisation dispose d'un délai de deux mois pour instruire la demande.

La labellisation se concrétise par la délivrance d'une attestation de labellisation et par la publication de l'identité et des coordonnées du labellisé au moyen de tout support approprié permettant une information publique. L'entreprise labellisée jouit du droit d'usage du logo de labellisation. Un kit de communication est mis à disposition des entreprises labellisées.

La labellisation fait l'objet d'une évaluation tous les 18 mois. Une décision de suspension de la labellisation peut être prise à l'égard d'une entreprise labellisée lorsque celle-ci ne répond plus aux exigences du cahier des charges.

Six mois avant l'échéance de validité de la labellisation, l'entreprise labellisée est invitée à demander le renouvellement de sa labellisation pour une nouvelle période de trois ans. Pour le renouvellement, le déroulement des différentes étapes est identique à celui de la candidature initiale. Les dossiers de candidature devront être réactualisés.

Dossiers de candidature à adresser à :

Label « Entreprises Gardoises pour l'Egalité des Chances »
Préfecture du Gard
10 Avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9

Documents en téléchargement sur <http://www.gard.pref.gouv.fr>

CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges comporte deux axes et sept engagements de bonnes pratiques.

Axe I. La promotion de l'égalité dans l'accès à l'emploi

1. Participer aux forums de l'emploi et/ou à des actions spécifiques d'information sur un métier ou un secteur d'activité

Les entreprises prennent l'engagement de participer aux forums de l'emploi ou aux actions plus spécifiques menées sur un métier ou un secteur d'activité, organisés par les services publics de l'emploi et leurs partenaires, en particulier lorsque ceux-ci s'adressent aux publics issus des quartiers politique de la ville.

2. Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers politique de la ville, à l'emploi et la formation, ou à la découverte d'un métier, par le biais d'un stage.

Les entreprises labellisées s'engagent à favoriser l'accès à un stage aux jeunes issus des quartiers politique de la ville. Le nombre et le format des stages offerts restent à la discrétion de l'entreprise. Les candidatures sont proposées soit par l'ANPE, soit par les établissements d'enseignement (situés en ZEP, REP, ZUS) ayant contracté avec les entreprises labellisées

des conventions en ce sens. Le choix des stagiaires se fait sur la base des compétences requises par l'entreprise.

3. Recourir au CV anonyme

Les entreprises labellisées pourront, de façon facultative, adopter la procédure de communication des CV sous couvert de l'anonymat du candidat. Cette procédure peut être interne ou externe à l'entreprise. Dans ce second cas, l'ANPE et ses antennes sont chargées de la mise en œuvre de cette procédure par le biais d'une banque de profils disponible sur Internet.

4. Favoriser l'accès à un premier entretien pour les diplômés bac+2 à bac+5

Les entreprises prennent l'engagement de recevoir les jeunes diplômés issus des quartiers politique de la ville ou de l'immigration, correspondant au profil de candidat recherché, que leur adresse le réseau des partenaires du label.

Axe 2. La promotion de l'égalité dans la gestion des ressources humaines et le management

1. Culture de la diversité et culture d'entreprise

L'entreprise labellisée s'engage à faire de la culture de la diversité un des éléments de la culture d'entreprise. Cette action de sensibilisation dont la méthode reste au choix de l'entreprise concerne l'équipe de direction d'une part, (et plus particulièrement les cadres chargés de la gestion des ressources humaines) et les salariés d'autre part, par le biais de leurs représentants. La sensibilisation doit porter sur les enjeux économiques et sociaux de la diversité et de l'égalité professionnelle.

2. Renforcer l'égalité dans l'accès à la formation professionnelle continue

L'entreprise s'engage à assurer l'égalité des chances dans l'accès des employés issus de l'immigration ou étrangers à la formation

professionnelle continue. La formation continue doit permettre de favoriser l'employabilité et la promotion des talents et de développer une meilleure gestion des compétences.

3. Encourager la représentation des minorités visibles dans l'entreprise

L'entreprise labellisée s'engage à mener une politique tendant à encourager la représentation des minorités visibles dans les différentes instances de décision (comité de direction, comité exécutif, comité stratégique). Il s'agit de s'assurer que la diversité d'origine des salariés ait une traduction dans les instances décisionnelles. L'entreprise prend à cette fin un ensemble de mesures incitatives à sa discrétion.